

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les règlements 2018-393 et 2021-427 déjà en vigueur en regard des dispositions applicables aux véhicules tout-terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la présente séance.

EN conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2021-428 soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule dudit règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :TITRE ET NUMÉRO

2.1 Le présent règlement porte le titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, et abrogeant les règlements 2018-393 et 2021-427.

2.2 Le présent règlement porte le numéro 2021-428 des règlements de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3 :OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain est permise sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue, le tout en conformité avec la loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 :VÉHICULES HORS-ROUTES VISÉS

Au sens de la loi sur les véhicules hors route, le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés suivants :

- a) Les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et de 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) Les autres véhicules 2 3 roues ou plus munies d'un guidon, qui peuvent être enfourchées et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 5 :LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites, à savoir :

Nom et description	Longueur maximale	Période visée par l'autorisation
Rue des Peupliers ouest De l'intersection de la route 289 (rue St-Joseph nord) jusqu'au lot 5905131 propriété de Ferme P & H Bélanger	3.05 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue des Loisirs Sur toute la longueur de la rue des Loisirs	850 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue de la Frontière est De l'intersection de la rue de	6.9 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

l'Église sud vers l'est pour raccorder au sentier balisé existant		
Rue de l'Église sud Sur toute la longueur de la rue de l'Église sud	750 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue St-Joseph Sud De l'intersection de la rue de l'Église sud jusqu'au rang 2 afin de rejoindre le sentier balisé existant	3 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue de Pied-du-Lac À partir du pont jusqu'à l'intersection de la rue Corbin	600 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue Corbin Sur toute sa longueur jusqu'à la limite de St-Marc-du-lac-Long	5 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Un croquis des endroits énumérés à l'article 5 est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée sur les lieux ciblés pour la période de temps indiquée au tableau de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2018-393 et 2021-427

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Levasseur

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce quinzième jour du mois de novembre 2021.

Donné à Rivière-Bleue, ce seizième jour du mois de novembre 2021.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les règlements 2018-393 et 2021-427 déjà en vigueur en regard des dispositions applicables aux véhicules tout-terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la présente séance.

EN conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2021-428 soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule dudit règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

2.1 Le présent règlement porte le titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, et abrogeant les règlements 2018-393 et 2021-427.

2.2 Le présent règlement porte le numéro 2021-428 des règlements de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain est permise sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue, le tout en conformité avec la loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS-ROUTES VISÉS

Au sens de la loi sur les véhicules hors route, le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés suivants :

- d) Les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- e) Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et de 750 kg dans le cas des multiplaces;
- f) Les autres véhicules 2 3 roues ou plus munies d'un guidon, qui peuvent être enfourchées et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites, à savoir :

Nom et description	Longueur maximale	Période visée par l'autorisation
Rue des Peupliers ouest De l'intersection de la route 289 (rue St-Joseph nord) jusqu'au lot 5905131 propriété de Ferme P & H Bélanger	3.05 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue des Loisirs Sur toute la longueur de la rue des Loisirs	850 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue de la Frontière est De l'intersection de la rue de l'Église sud vers l'est pour	6.9 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

raccorder au sentier balisé existant		
Rue de l'Église sud Sur toute la longueur de la rue de l'Église sud	750 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue St-Joseph Sud De l'intersection de la rue de l'Église sud jusqu'au rang 2 afin de rejoindre le sentier balisé existant	3 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue de Pied-du-Lac À partir du pont jusqu'à l'intersection de la rue Corbin	600 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue Corbin Sur toute sa longueur jusqu'à la limite de la municipalité de St-Marc-du-lac-Long	5 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Un croquis des endroits énumérés à l'article 5 est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée sur les lieux ciblés pour la période de temps indiquée au tableau de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2018-393 et 2021-427

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Levasseur

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois de décembre 2021.

Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de novembre 2021.



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-428

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 15 novembre 2021 le règlement numéro 2021-428 autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2018-393 et 2021-427

L'objet de ce règlement est d'autoriser la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2018-393 et 2021-427.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce seizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Directrice générale